

03/04/2025

Attribution d'une subvention de fonctionnement 2025
au budget annexe « Service Pôle Animation » - SPA

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 18/03/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 18/03/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 18h08). DULONG Aurélie (arrivée à 18h43).

Excusés : BARREL Natacha. CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime - arrivera à 20h08).

Absent : MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'un budget annexe d'un Service Public Administratif n'est pas soumis à des règles d'équilibre particulières mais aux règles de droit commun, et que, pour l'équilibrer, la collectivité peut verser des subventions, conformément aux instructions budgétaires et comptables M57.

Il lui souligne qu'une subvention de fonctionnement a été prévue ce jour au budget primitif de la commune vers le budget annexe « Service Pôle Animation - SPA » pour un montant maximum de 11 000 €.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce montant.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire une subvention de fonctionnement du budget principal afin d'équilibrer le budget annexe « Service Pôle Animation » 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de **11 000 €** (onze mille euros) sur l'année 2025, par acomptes si besoin, du budget communal vers le budget annexe SPA,
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits ce jour au budget primitif communal 2025, au chapitre 65, article 65736221,
- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Service de Gestion Comptable de Roussillon (Isère),
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette dépense.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 7 avril 2025,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Arlette ROZELIER

